

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ATHLETIQUE CLUB VANILLE SAINTE SUZANNE

(A.C.V.S.S)

Article 1 : Définition

L'Athlétique Club Vanille Sainte-Suzanne a pour but de proposer à ses adhérents la pratique de l'athlétisme du loisir à la compétition et le sport de pleine nature sous toutes ses formes. Mais aussi favoriser la cohésion sociale et lutter contre les maladies, l'obésité par une activité sportive régulière. Dans le cadre des statuts, le règlement intérieur à la même force obligatoire pour tous les membres. Personne ne pourra s'y soustraire.

Une copie du règlement sera envoyée par e-mail.

Article 2 : Affiliation et agrément

L'A.C.V.S.S est officiellement affiliée à la fédération France d'athlétisme (FFA) via la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme (LRA) et agrémenté à la direction régionale de la Jeunesse et des Sports. De part son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération.

Article 3 : Admission et condition d'adhésion :

La participation de chacun implique une adhésion à l'association. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au règlement de sa cotisation pour la saison sportive qui débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 aout de l'année suivante.

Il n'y aura aucun remboursement en cas de démission.

La cotisation à l'association est révisable chaque année.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet : demande d'adhésion, règlement de la cotisation, certificat médical de moins de 3 mois **attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition**, justificatif d'adresse et acceptation du règlement intérieur.

Une fois les coordonnées saisies et validées sur le portail de la FFA, une licence (sous forme de carte) sera attribuée à l'athlète.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considéré membre adhérent de l'A.C.V.S.S.

L'adhésion est l'acte volontaire du contractant, le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique.

Article 4 : Entraînements

Horaires/présence au stade :

Mardi : 17h30-19h30 (Ados et adultes)

Mercredi : 16h30-17h30 (enfants) 17h30-19h30 (ados et adultes)

Jeudi : 17h30-19h30 (ados et adultes)

Vendredi : 17h-18h (enfants)

Entraîneurs : Sinazie Teddy, Patrice Mouniata, Jean-Dominique Fontaine.

Seuls les membres adhérents de l'ACVSS peuvent pratiquer l'athlétisme durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le conseil d'administration. Pour les adultes, un planning est réalisé à l'avance puis envoyé par email.

Pour des raisons de sécurité et de gestion sportive, il est impératif de :

- Porter des chaussures adaptées et une tenue correcte pour l'activité,
- Etre le plus ponctuel possible au début et à la fin de l'entraînement,
- Entretien le matériel mis à disposition.

Les entraîneurs préviendront de leur absence.

Les enfants ne pourront quitter les lieux que sous la présence du représentant légal.

Article 5 : Séance d'essais

2 Séances d'essais seront accordées aux personnes désirant pratiquer l'activité, sur l'autorisation seule des entraîneurs et lors des jours d'entraînements. Au delà, de ces 2 séances, la personne devra remplir le bulletin d'adhésion, s'acquitter de la cotisation et remettre le dossier d'inscription complet, si elle veut poursuivre la pratique de l'athlétisme.

Article 6 : Communication

Les différentes informations du club feront l'objet d'une communication écrite et orale :

Les diverses invitations (compétitions, animations, repas...) seront envoyées par email par le secrétaire du club ainsi que les convocations (Assemblée générale, réunions...)

Adresse mail du club : acvss97441@orange.fr et/ou secrétaire : patrice.mouniata@wanadoo.fr

Article 7 : Matériel et tenue obligatoire

Chaque athlète participe à l'installation et au rangement du matériel avec les meilleures précautions possibles.

La tenue AUX COULEURS DU CLUB est obligatoire pour toute compétition, pour tout podium

L'athlète devra se conformer également au règlement intérieur de l'enceinte sportive

Article 8 : Etat d'esprit

L'ACVSS se doit être une association respectueuse. Tout adhérent s'engage à entretenir un comportement décent, un bon état d'esprit, gaieté, loyauté et respect des autres.

Article 9 : Responsabilité

L'ACVSS se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents en dehors de l'enceinte d'entraînement, ou de compétition. L'ACVSS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel ou autre.

Article 10 : Encadrement/Habilitation

Il est demandé aux parents de vérifier la présence des entraîneurs au début de séance.

Toute adhésion entraîne l'acceptation des clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice seront sanctionnées par un avertissement oral, puis en cas de récidivisme, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclaré par le président.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement,

Le comité directeur (en sa majorité, voix du président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

Article 11 : Personnes référents

Les personnes référents en cas de problème sont :

SINAZIE Teddy, Président : 06 92 90 12 20

MOUNIATA Patrice, Secrétaire : 06 92 57 56 09

Article 12 : Vacances Scolaires

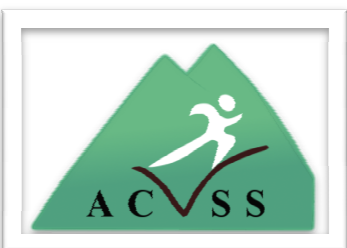
Pendant les vacances scolaires, un aménagement est proposé selon les dispositions des responsables et entraîneurs.

Article 13 : Réclamation/Modification/Mise en application

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une assemblée générale conformément aux statuts ou par décision du comité directeur. Toute réclamation doit être adressée par écrit au président.

Ce présent règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale constitutive du 07 Juillet 2014, actualisé le 26 août 2016 et mis en application à partir de la même date.

Fait à Sainte-Suzanne



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT